

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N°74/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	17 MAI 2019	17 MAI 2019
40	27	37		
OBJET : DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE				
EXPOSE : Désignation de Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.				

L’an deux mille dix-neuf,
le vingt-trois mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BONET Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MANGION Jean, MILAN Henri, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- Monsieur BASSO Gilles à Madame CALLET Marie-Pierre
- Monsieur BLANC Patrice à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur FAVERJON Yves à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GUENOT Jacques à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LEMOIGNE Chantal à Monsieur GATTI Régis
- Madame PERROT-RAVEZ Gisèle à Madame JODAR Françoise
- Madame ROGGIERO Alice à Madame BONI Maryse

SECRETARE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°134/2017 en date du 26 juillet 2017 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du comité technique, fixant la date des élections du comité technique et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du Président du comité technique suite au décès de Monsieur René FONTES,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 134/2017 en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a fixé le nombre de représentants de la collectivité à trois représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Monsieur le Président précise que seul le Président du comité technique doit être désigné par les membres de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose aux élus communautaires de le désigner en qualité de Président du comité technique de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles.

Délibère :

Article unique : désigne Monsieur Hervé CHERUBINI, Président du comité technique de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Par : **POUR** : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.